

ÉLECTIONS À LA TABLE DE CONCERTATION

Mission de la table de concertation

Œuvrant sur le territoire du bassin versant de la Yamaska, la Table de concertation regroupe les usagers de l'eau du territoire qui sont issus des secteurs économiques, municipaux, autochtones et communautaires et se veut un lieu d'échange privilégié.

La mission de la table est de regrouper les acteurs concernés par les enjeux de l'eau au sein d'une structure de concertation sur leur territoire et favoriser leur mobilisation afin qu'ils établissent des orientations, des objectifs et les moyens de les atteindre.

L'objectif premier de la table est de coconstruire une planification adéquate de l'utilisation et de la conservation des ressources en eau. Elle est un lieu de concertation où les décisions sont définies et acceptées par les représentants officiels.

Le contenu de cette planification territoriale stratégique doit refléter la capacité d'intervention des acteurs à prendre en main la planification établie. Les acteurs doivent être en mesure de contribuer concrètement à l'avancement vers l'atteinte des objectifs qu'ils se sont fixés, dans la direction qu'ils ont choisie collectivement, dans l'échéance de la planification, en lien avec la ou les catégories problématiques qu'ils ont jugées prioritaires sur le territoire.

La réussite de la table tient à l'engagement de ses représentants.

Les représentants de la Table de concertation n'ont aucune obligation légale et ne peuvent être responsables, en totalité ou en partie, des agissements et des décisions prises par l'OBV. Étant donné que le Conseil d'administration a la responsabilité légale de l'organisme, c'est donc à lui qu'incombent les décisions finales en lien avec l'organisme et le respect des obligations, mais la décision finale de la planification des ressources en eau (contenu des livrables) revient à la Table de concertation.

Responsabilités des représentants

Les représentants et leurs substituts doivent :

- 1. Comprendre les impacts des activités de son secteur d'activité sur les ressources en eau de son territoire ;
- 2. Comprendre les utilisations des ressources en eau que font les autres acteurs de son territoire et leurs impacts ;
- 3. Comprendre que les ressources en eau de son territoire sont limitées et communes pour tous les acteurs du territoire (tous utilisent la même eau).



Composition règlementaire de la table de concertation

La Table de concertation de l'OBV Yamaska est composée de 21 représentants avec droit de vote qui sont issus des secteurs d'activités suivants :

Secteur municipal

Six (6) représentants délégués

Secteur économique

Trois (3) représentants issus du secteur de l'agriculture

Trois (3) représentants issus du secteur des commerces et de l'industrie

Un (I) représentant délégué de l'Union des producteurs agricoles

Un (I) représentant délégué de l'Agence forestière de la Montérégie

Secteur communautaire

Trois (3) représentants issus des groupes environnementaux

Trois (3) représentants issus des secteurs du loisir, de la culture et des individus

Communauté autochtone

Un (1) représentant délégué du Conseil des Abénakis d'Odanak.

Situation actuelle

Il y aura six (6) postes à combler à la table de concertation par voie d'élection à l'AGS 2024.

Les postes suivants seront ainsi à pourvoir en raison d'une démission ou à cause d'une rotation :

Secteur économique relié au domaine de l'agriculture

Deux postes : Basse-Yamaska et Rivière Noire.

Secteur économique relié au domaine du commerce et de l'industrie

Trois postes : Basse-Yamaska, Rivière Noire et Haute-Yamaska.

Secteur communautaire relié au domaine du loisir, de la culture et des individus

Un poste : Rivière Noire.



Processus électoral

De façon générale, la mise en candidature à un poste de la table s'effectue, sauf exception, par le dépôt **d'une** lettre d'intention dans le délai prévu par l'organisation. Si vous êtes membre en règle, vous avez jusqu'au 26 novembre 2024 pour faire parvenir votre candidature par courriel à <u>communications@obv-yamaska.qc.ca</u>.

La conformité des candidatures sera vérifiée à l'interne (titre de membre régulier), les candidats en seront informés et les dossiers seront rendus disponibles pour consultation sur notre site Internet, à la section AGS 2024 de l'OBV Yamaska, Candidatures aux postes de la table de concertation.

Exceptionnellement, une candidature peut être proposée à main levée, sur simple proposition par une personne éligible à voter, ou par procuration écrite et dûment signée et datée, avant que le président d'élection ne déclare les mises en candidatures closes.

Chaque candidat disposera d'un temps de parole de cinq (5) minutes avant le vote.